

---

# Ébauche du Manuel des crédits à double reconnaissance

Mise à l'essai en novembre 2025

Ébauche du Manuel des crédits à double reconnaissance | Éducation et Garde d'enfants

© 2025 Gouvernement de l'Alberta | novembre 2025

Nous avons tout mis en œuvre pour citer correctement les sources originales. Si vous constatez des cas où cela n'a pas été fait, veuillez en informer Éducation et Garde d'enfants afin que des mesures correctives puissent être prises.

Pour toute question ou préoccupation concernant ce document, veuillez communiquer avec la direction de Career Education, Éducation et Garde d'enfants, par téléphone au 780-415-6166. Pour appeler sans frais en Alberta, composez d'abord le 310-0000.

# Table des matières

<b>Introduction et objectif .....</b>	<b>1</b>
<b>Contexte du programme de crédits à double reconnaissance .....</b>	<b>1</b>
Crédits à double reconnaissance de l'Alberta.....	1
<b>Programme de crédits à double reconnaissance .....</b>	<b>2</b>
<b>Gestion des crédits à double reconnaissance .....</b>	<b>3</b>
<b>Modèles de prestation des crédits à double reconnaissance .....</b>	<b>3</b>
Écoles collégiales .....	4
<b>Collecte de données sur les crédits à double reconnaissance.....</b>	<b>4</b>
<b>Communication avec les parties prenantes .....</b>	<b>5</b>
Communication avec les élèves, les parents et les tuteurs .....	5
<b>Mise en œuvre des crédits à double reconnaissance et points à considérer .....</b>	<b>6</b>
Cheminements de crédits à double reconnaissance.....	6
Partenariats de crédits à double reconnaissance .....	7
Ententes de partenariat .....	7
Composantes officielles .....	8
Composantes à discuter .....	8
Codes de cours des crédits à double reconnaissance .....	9
<b>Rôles et responsabilités des parties prenantes des crédits à double reconnaissance.....</b>	<b>10</b>
Éducation et Garde d'enfants .....	10
Alberta Advanced Education .....	10
Autres ministères .....	11
Autorités scolaires .....	11
Établissements postsecondaires .....	13
Entreprises et industries .....	14
<b>Soutenir la réussite des élèves au programme de crédits à double reconnaissance.....</b>	<b>14</b>
<b>Renseignements supplémentaires .....</b>	<b>15</b>
<b>Glossaire .....</b>	<b>16</b>

# Introduction et objectif

L'éducation au choix de carrière est un élément clé du système d'éducation de l'Alberta, qui comprend tout un éventail de cours et de programmes offrant aux élèves des occasions d'explorer différentes possibilités de carrière.

Les programmes d'éducation au choix de carrière, comme les crédits à double reconnaissance, donnent aux élèves des occasions d'apprentissage expérientiel, pratique et axé sur la carrière qui peuvent mener à des perspectives de carrières enrichissantes. Le gouvernement de l'Alberta est déterminé à faire en sorte que les élèves aient toutes les chances de poursuivre leurs intérêts professionnels, de connaître les possibilités d'études postsecondaires et de réussir sur le marché du travail dynamique de l'Alberta.

L'*Ébauche du Manuel des crédits à double reconnaissance* fournit des informations contextuelles, des principes directeurs et des processus pour soutenir le programme de crédits à double reconnaissance en Alberta.

Le programme de crédits à double reconnaissance est dirigé et géré par Éducation et Garde d'enfants au nom du gouvernement de l'Alberta.

## Contexte du programme de crédits à double reconnaissance

Le programme de crédits à double reconnaissance est passé d'un projet pilote à l'actuel *Cadre pour les crédits à double reconnaissance de l'Alberta* et son document d'accompagnement, *Guide de mise en œuvre pour les crédits à double reconnaissance*. Bien que la vision, les objectifs et les principes directeurs n'aient pas changé, le présent manuel fait état des améliorations apportées tant sur le plan des programmes qu'à la prestation.

### Crédits à double reconnaissance de l'Alberta

#### Vision

Les élèves ont accès à des possibilités de crédits à double reconnaissance afin de personnaliser leurs expériences au secondaire deuxième cycle et de renforcer ou découvrir leurs passions et champs d'intérêt professionnels.

#### Objectifs

- Augmenter les taux de rétention des apprenants et d'achèvement des études secondaires.
- Augmenter la participation des jeunes adultes aux programmes postsecondaires.
- Aider les élèves à créer des liens significatifs avec le marché du travail.
- Mettre en œuvre, soutenir et favoriser avec efficacité des programmes durables de crédits à double reconnaissance.

#### Principes directeurs

- Centré sur l'élève : Les élèves sont au centre de toutes les décisions liées aux programmes de crédits à double reconnaissance.
- Flexibilité : Les élèves bénéficient d'un plus grand choix dans leur apprentissage.
- Responsabilisation : La réussite des élèves est documentée et rapportée de façon précise.
- Durabilité : Les élèves bénéficient d'une stabilité et d'une continuité assurées des possibilités des crédits à double reconnaissance.
- Excellence : Les élèves bénéficient de l'intégrité des systèmes d'éducation secondaire et postsecondaire.

[Retour à la Table des matières](#)

# Programme de crédits à double reconnaissance

Éducation et Garde d'enfants tient compte des origines, des expériences et des champs d'intérêt variés des apprenants pour développer chez eux les bases nécessaires à un apprentissage tout au long de la vie. En explorant leur identité et leur rôle au sein d'une société diversifiée, les élèves comprennent mieux comment les différences enrichissent la vie et développent des communautés saines. Le programme de crédits à double reconnaissance offre des expériences d'apprentissage dynamiques et uniques qui aident tous les élèves à acquérir des connaissances fondamentales pour un apprentissage tout au long de la vie.

Les crédits à double reconnaissance sont un programme autorisé et financé par Éducation et Garde d'enfants qui permet aux élèves de 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> année d'obtenir à la fois des crédits secondaires et des crédits pris en compte dans le cadre d'études postsecondaires pour l'obtention d'un diplôme, d'un diplôme avancé, d'un certificat ou d'une autre attestation postsecondaire, dont le certificat de compagnon.

- Les crédits du secondaire obtenus dans le cadre des crédits à double reconnaissance comptent pour l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Alberta ou le certificat de réussite d'études secondaires de l'Alberta.
- Les crédits postsecondaires peuvent être utilisés pour l'admission dans un établissement postsecondaire ou pour un transfert de crédits.

Les cours de crédits à double reconnaissance sont répartis en deux catégories : cours à inscription simple et cours à double inscription.

- Les cours de crédits à double reconnaissance à inscription simple sont généralement des cours de formation d'apprenti de niveau secondaire (en classe et en milieu de travail).
  - Les cours de formation d'apprenti en classe (p. ex. WDA3900 : WDA Sécurité en formation d'apprenti) sont généralement donnés dans une école secondaire sans partenaire postsecondaire. L'enseignement de ces cours doit être assuré par une personne titulaire d'un certificat de compagnon, généralement un enseignant breveté qui est aussi compagnon.
  - Les cours de formation d'apprenti en milieu de travail (p. ex. RAP1663 : Soudeur 15) sont offerts dans le cadre du Programme d'apprentissage enregistré (Registered Apprenticeship Program) dans lequel les élèves du secondaire cumulent des heures de formation en vue d'un programme de formation d'apprenti.
- Les cours de crédits à double reconnaissance à double inscription sont offerts en collaboration avec un établissement d'enseignement postsecondaire partenaire.
  - Ils sont généralement donnés par un instructeur au niveau postsecondaire, en collaboration avec un enseignant breveté (p. ex. PSI3073 : La science du sol, HCA3401 : Aide en soins de santé – Rôles et responsabilités).
  - Il s'agit de cours de niveau postsecondaire; ils ne visent pas à remplacer un cours équivalent à un diplôme ni aucun autre curriculum approuvé par la province, que ce soit en anglais ou en français.

[Retour à la Table des matières](#)

## Gestion des crédits à double reconnaissance

Les possibilités de crédits à double reconnaissance sont autorisées et gérées conformément aux dispositions du présent manuel, du [Funding Manual for School Authorities](#) et du [Guide de l'éducation : du préscolaire à la 12<sup>e</sup> année](#).

À l'échelle locale, la gestion des programmes de crédits à double reconnaissance relève principalement des autorités scolaires, qui collaborent avec les [établissements financés par des fonds publics de l'Alberta](#), les [collèges des Premières Nations](#) et des partenaires commerciaux ou industriels, le cas échéant, afin d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de crédits à double reconnaissance.

Vous trouverez des ressources de planification et de programmation sur la page « Crédits à double reconnaissance » du [site Web](#) d'Éducation et Garde d'enfants. Vous trouverez dans ces ressources de l'information sur :

- les rôles et responsabilités, la mise en œuvre et le financement des partenariats de crédits à double reconnaissance;
- le processus de demande de codes de cours à double inscription d'Éducation et Garde d'enfants pour les programmes postsecondaires;
- le processus à suivre ainsi que les renseignements pour maintenir des cheminements de crédits à double reconnaissance provinciaux en études professionnelles et technologiques (ÉPT), y compris les cheminements de formation d'apprenti des ÉPT.

Le présent manuel et les ressources connexes assurent une cohérence à l'échelle provinciale tout en offrant aux partenaires la flexibilité nécessaire pour personnaliser les possibilités de crédits à double reconnaissance de manière à répondre aux besoins et aux intérêts des élèves, des écoles et des communautés.

## Modèles de prestation des crédits à double reconnaissance

Les partenaires du programme de crédits à double reconnaissance ont la flexibilité nécessaire pour déterminer les modèles de prestation qui correspondent le mieux à leur contexte local et aux besoins de leurs élèves. Ils peuvent offrir des possibilités de crédits à double reconnaissance dans divers environnements, tels qu'en personne (dans un établissement secondaire ou postsecondaire), en ligne ou en mode mixte. Les cours en ligne peuvent être assurés en mode synchrone ou asynchrone. L'enseignement et l'évaluation varient en fonction de la structure du programme de crédits à double reconnaissance et du modèle de prestation utilisé.

La supervision et la direction d'un **enseignant du secondaire breveté de l'Alberta** constituent des exigences essentielles à la réussite des élèves dans un programme de crédits à double reconnaissance, peu importe le modèle de prestation. Pour toutes les possibilités de crédits à double reconnaissance, des enseignants brevetés assurent aux élèves une évaluation et une orientation continues, même s'ils n'offrent pas un enseignement direct.

Les possibilités de cours à double inscription comprennent également de la formation et de l'évaluation postsecondaires comme critères de réussite. La collaboration et les contributions de tous les partenaires concernés (autorités scolaires, établissements d'enseignement postsecondaire et entreprises ou industries), quel que soit le modèle de prestation, contribuent également à la réussite des élèves.

[Retour à la Table des matières](#)

## Écoles collégiales

En partenariat avec des établissements d'enseignement postsecondaire financés par des fonds publics et des partenaires industriels, les écoles collégiales offrent des programmes d'éducation au choix de carrière spécialisés, y compris des programmes de crédits à double reconnaissance, dans une matière ou un domaine particulier. Ces programmes offrent à tous les élèves des cheminements clairs vers l'enseignement postsecondaire et des carrières dans le domaine de leur choix.

Les écoles collégiales peuvent être des écoles publiques (publiques, séparées, francophones, à charte) ou des écoles indépendantes financées et agréées, et doivent continuer à répondre aux exigences de leur type d'école d'origine.

Une école collégiale doit avoir :

- une discipline ou un domaine précis;
- des ententes officielles avec des établissements d'enseignement postsecondaire financés et des partenaires industriels;
- des occasions d'apprentissage expérientiel, comme les cours de formation par stages;
- des programmes d'éducation au choix de carrière ou des possibilités de transition vers l'éducation postsecondaire.

Les programmes d'écoles collégiales diffèrent des autres programmes de crédits à double reconnaissance :

- Ils portent sur une discipline ou un domaine précis, ce qui peut inclure :
  - des domaines généraux (p. ex. métiers, technologie, beaux-arts);
  - des académies professionnelles spécialisées (p. ex. soins de santé, cuisine).
- Ils s'adressent à tous les élèves inscrits dans l'école collégiale désignée, tandis que les programmes de crédits à double reconnaissance offrent des possibilités d'inscription individuelle facultative.
- Ils s'adressent aux élèves du secondaire premier cycle (de la 7<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> année), offrant une transition en douceur vers les programmes du secondaire en deuxième cycle, tandis que les programmes de crédits à double reconnaissance ne sont offerts qu'aux élèves de la 10<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année.

## Collecte de données sur les crédits à double reconnaissance

La collecte, l'analyse et la communication des données relatives aux crédits à double reconnaissance sont des éléments importants pour mesurer l'efficacité des crédits à double reconnaissance. La collecte de données permet notamment :

- de relever les points forts et les points à améliorer;
- de déterminer où les ressources pourraient être mieux allouées;
- de recenser la participation des élèves et les transitions vers les études postsecondaires;
- d'instaurer la confiance entre les parties prenantes grâce au partage de données;
- d'améliorer la réactivité des parties prenantes aux besoins de la communauté;
- de prendre des décisions éclairées aux échelles locale et provinciale.

Les données sont collectées et communiquées par les moyens suivants :

- lorsque les écoles secondaires soumettent les codes de cours des crédits à double reconnaissance par le biais du système Provincial Approach to Student Information (PASI), elles doivent sélectionner l'indicateur de

[Retour à la Table des matières](#)

- double inscription (Dual Enrolment Flag ou DEF) qui permet à Éducation et Garde d'enfants de collecter efficacement à la fois le code de l'école secondaire et celui de l'établissement d'enseignement postsecondaire qui offre un programme de crédits à double reconnaissance.
- Les codes des cours de crédits à double reconnaissance à double inscription d'Éducation et Garde d'enfants sont transmis aux parties prenantes par Alberta Advanced Education à l'aide de l'outil de recherche [Transfer Alberta](#) et de la page Web [ACAT Dual Credit Articulation Committee](#).

## Communication avec les parties prenantes

La communication d'Éducation et Garde d'enfants avec les partenaires et les parties prenantes des programmes de crédits à double reconnaissance est un élément essentiel de la mise en œuvre de ces programmes. Éducation et Garde d'enfants communique des renseignements sur les programmes de crédits à double reconnaissance par le biais du présent manuel, de la page Web [Crédits à double reconnaissance – Demande de codes de cours](#), du [site Web](#) sur les crédits à double reconnaissance, du [Funding Manual for School Authorities](#) et du [Guide de l'éducation : du préscolaire à la 12<sup>e</sup> année](#).

Alberta Advanced Education fournit des renseignements sur les cheminements d'apprenant offrant des crédits à double reconnaissance au moyen de l'outil de recherche [Transfer Alberta](#) et de la page Web [ACAT Dual Credit Articulation Committee](#) afin de permettre aux partenaires et parties prenantes de collaborer et d'échanger de l'information. Le Dual Credit Articulation Committee de l'ACAT continue également à renforcer la collaboration entre les partenaires et les parties prenantes concernés par les programmes de crédits à double reconnaissance au moyen de réunions ou de séances, d'initiatives, et de l'information qu'il fournit sur sa [page Web](#) (en anglais seulement).

Les autorités scolaires doivent communiquer aux élèves et à leurs parents ou tuteurs les informations relatives aux possibilités de crédits à double reconnaissance. Elles doivent aussi transmettre les communications qu'elles reçoivent de leurs partenaires du postsecondaire, du monde des affaires et de l'industrie qui appuient l'offre de possibilités de crédits à double reconnaissance.

Les établissements d'enseignement postsecondaire et les partenaires commerciaux et industriels doivent communiquer de façon claire avec les autorités scolaires, les élèves, les parents et tuteurs, ainsi qu'avec leurs propres établissements et organisations, au sujet des politiques, des processus et des procédures relatifs à l'offre de possibilités de crédits à double reconnaissance.

## Communication avec les élèves, les parents et les tuteurs

La communication claire, cohérente et en temps opportun est un élément clé de la réussite des élèves. Les possibilités de crédits à double reconnaissance comportent des systèmes et des processus complexes et les autorités scolaires et, le cas échéant, leurs partenaires doivent communiquer de manière efficace avec les élèves et les parents ou tuteurs pour assurer un appui performant.

- Les élèves et leurs parents ou tuteurs doivent comprendre les avantages potentiels de la participation à un programme de crédits à double reconnaissance, ainsi que les défis que cette participation peut leur poser.
  - La participation à un programme de crédits à double reconnaissance peut augmenter la confiance de l'élève, le sensibiliser à des possibilités d'études postsecondaires, cibler davantage ses champs d'intérêt et mettre en évidence des possibilités de carrières futures qu'il n'a peut-être pas envisagées.
  - Les élèves peuvent également faire face à des défis, tels que répondre aux attentes des établissements postsecondaires et aux exigences de leurs cours, établir leur horaire, accéder aux bourses d'études

[Retour à la Table des matières](#)

postsecondaires de première année et composer avec la transférabilité limitée de certains programmes postsecondaires.

## Mise en œuvre des crédits à double reconnaissance et points à considérer

Les cours de crédits à double reconnaissance visent à offrir diverses expériences aux élèves qui explorent leur parcours professionnel. Qu'il s'agisse d'explorer la première étape d'une formation d'apprenti ou un cours ou programme postsecondaire, une mise en œuvre cohérente à tous les niveaux et auprès de tous les partenaires est essentielle pour garantir le succès.

### Cheminements de crédits à double reconnaissance

Un cheminement de crédits à double reconnaissance est un cours ou un choix de cours qui donne aux élèves la possibilité d'explorer et d'acquérir des compétences (attitudes, habiletés, et connaissances) dans le cadre de leur parcours professionnel. Les cheminements de crédits à double reconnaissance aident les élèves à atteindre leurs objectifs postsecondaires ou les soutiennent lorsqu'ils passent directement du secondaire au marché du travail (p. ex. Aide en soins de santé).

Un cheminement de crédits à double reconnaissance est composé de cours à inscription simple ou à double inscription.

**Exemple de cours de crédits à double reconnaissance à inscription simple :** Les élèves participent soit à une formation d'apprenti en classe, soit à une formation d'apprenti en milieu de travail, par exemple, en soudure. Les élèves obtiennent des crédits uniquement sur leur relevé de notes du secondaire. Les élèves qui réussissent tous les cours de formation d'apprenti en classe sont admissibles à passer l'examen d'Apprenticeship and Industry Training applicable à leur métier, tel que soudeur.

**Exemple de cours de crédits à double reconnaissance à double inscription :** Les élèves participent à un cours d'introduction à la psychologie dans un établissement d'enseignement postsecondaire et le cours est donné par un instructeur du postsecondaire, en collaboration avec un enseignant breveté de l'Alberta. Les élèves peuvent obtenir des crédits à la fois sur leur relevé de notes du secondaire et sur celui du postsecondaire s'ils respectent tous les critères d'évaluation, conformément au document *Guide de l'éducation et aux critères et processus d'évaluation de l'établissement postsecondaire* (pour les crédits postsecondaires).

En fonction du nombre d'heures d'enseignement associées au cours postsecondaire, un code de cours de crédits à double reconnaissance à double inscription de niveau secondaire correspondra généralement à 3 ou 5 crédits.

Comme les programmes de crédits à double reconnaissance font partie des ÉPT, ces cours peuvent servir à répondre aux critères d'obtention du diplôme d'études secondaires ou du certificat de réussite d'études secondaires de l'Alberta. Pour en savoir plus au sujet de ces exigences, consulter le *Guide de l'éducation : du préscolaire à la 12<sup>e</sup> année*.

[Retour à la Table des matières](#)

# Partenariats de crédits à double reconnaissance

L'établissement de partenariats solides et officiels peut améliorer l'expérience des élèves qui suivent un programme de crédits à double reconnaissance. Les partenaires du programme de crédits à double reconnaissance travaillent de concert afin de déterminer les rôles et responsabilités qui correspondent le mieux à leurs besoins et aux besoins de leurs élèves. Les programmes de crédits à double reconnaissance nécessitent la collaboration de nombreuses parties prenantes, notamment les autorités scolaires, le gouvernement, l'industrie et les établissements postsecondaires partenaires.

Lorsqu'une autorité scolaire collabore avec un établissement postsecondaire ou un partenaire commercial ou industriel pour offrir des cours de crédits à double reconnaissance à double inscription, une entente de partenariat officielle doit être conclue. Les rôles et responsabilités de chacun des partenaires doivent être définis dans cette entente.

La structure d'un partenariat de crédits à double reconnaissance dépendra de la structure du cheminement de crédits à double reconnaissance.

- Un cheminement de crédits à double reconnaissance composé de cours à **inscription simple** ne nécessite pas une entente de partenariat postsecondaire.
- Un cheminement de crédits à double reconnaissance composé de cours à **double inscription** nécessite une entente de partenariat postsecondaire.
- Bien que l'inclusion d'un partenaire commercial ou industriel ne soit pas exigée, le gouvernement de l'Alberta reconnaît la valeur que les entreprises, l'industrie et les partenaires communautaires peuvent apporter à une possibilité de crédits à double reconnaissance et il encourage la participation de ces partenaires.

Un partenariat du programme de crédits à double reconnaissance peut comprendre plus d'une autorité scolaire, plus d'un établissement postsecondaire et plus d'une entreprise ou industrie.

- L'autorité scolaire est responsable des possibilités de crédits à double reconnaissance; toutefois, lorsqu'une possibilité de crédits à double reconnaissance est offerte par un partenariat, tous les partenaires doivent collaborer pour clarifier les rôles et responsabilités au moyen d'une entente officielle de partenariat.
- Pour contribuer à la réussite du partenariat, chaque partenaire peut mener la réalisation de différentes tâches précises qui font partie de la possibilité de crédits à double reconnaissance.
- Dans le cadre de leur partenariat officiel, les partenaires ont la possibilité d'adapter les rôles et responsabilités afin d'optimiser les expériences d'apprentissage des élèves.

## Ententes de partenariat

- Les ententes de partenariat garantissent que les rôles et responsabilités de chacun sont clairement définis, ce qui permet d'apporter le meilleur soutien possible à tous, y compris aux élèves.
- Les ententes de partenariat devraient être révisées selon un processus de renouvellement convenu (par exemple, tous les trois ou quatre ans), pour s'assurer qu'elles sont exactes, à jour et pertinentes.
- Les autorités scolaires et leurs partenaires sont responsables de l'obtention de tout avis juridique nécessaire à l'échelle locale pour conclure des ententes de partenariat officielles.

Des parties prenantes en éducation ayant de l'expérience en matière de crédits à double reconnaissance ont relevé plusieurs composantes jugées importantes dans l'élaboration d'une entente officielle de partenariat de crédits à double reconnaissance. La liste suivante des composantes relevées a pour objectif de guider les partenaires dans leur planification et n'est pas exhaustive.

[Retour à la Table des matières](#)

## **Composantes officielles**

- la supervision des élèves
- l'obligation de diligence et l'assurance de la responsabilité civile
- le soutien aux élèves
- la communication avec les élèves et leurs parents ou tuteurs
- la communication entre les partenaires
- la gestion et la mise en commun des fonds et des ressources applicables
- la structure du curriculum/du cheminement de crédits à double reconnaissance
- la prestation de la formation
- les pratiques d'évaluation
- les notes et le rapport des résultats
- les frais de scolarité et autres
- la collecte et l'analyse des données

## **Composantes à discuter**

- les besoins locaux
- la planification et le recrutement
- le marketing et la promotion
- la coordination
- les besoins liés aux déplacements
- l'engagement des élèves
- les attentes des élèves
- l'établissement des emplois du temps
- les dates importantes
- l'apprentissage hybride
- l'apprentissage en personne
- l'apprentissage en mode asynchrone et synchrone
- l'apprentissage mixte

Vous trouverez un exemple d'entente de partenariat sur le site Web du [Dual Credit Articulation Committee de l'ACAT](#).

Remarque : Le fait de fournir un modèle d'entente de partenariat ne constitue pas une approbation ou une recommandation de ce modèle par Éducation et Garde d'enfants. Il incombe aux parties de déterminer le contenu de leurs propres ententes de partenariat.

[Retour à la Table des matières](#)

# Codes de cours des crédits à double reconnaissance

Les autorités scolaires peuvent accéder aux cheminements de crédits à double reconnaissance provinciaux ou concevoir, avec un partenaire postsecondaire admissible, de nouveaux cheminements de crédits à double reconnaissance qui répondent aux besoins des élèves, des écoles et des communautés locales.<sup>1</sup>

Éducation et Garde d'enfants est l'autorité chargée de gérer le processus de [demande de codes de cours des crédits à double reconnaissance](#) et d'autoriser l'utilisation des codes de cours des crédits à double reconnaissance (inscription simple et double inscription). Le formulaire de demande, le processus de soumission de demandes, les périodes de révision et les échéances sont accessibles sur le site Web [Crédits à double reconnaissance](#).

Les codes de cours des crédits à double reconnaissance du secondaire (p. ex. PSI3001 : Introduction à la psychologie, WDA3900 : WDA Sécurité en formation d'apprenti) sont des codes exclusifs attribués par Éducation et Garde d'enfants qui reconnaissent les programmes postsecondaires uniques, y compris la formation d'apprenti.

- Les autorités scolaires, y compris les écoles collégiales qui souhaitent offrir des cours de crédits à double reconnaissance à inscription simple, utiliseront les codes de cours existants des écoles secondaires. Vous trouverez les codes de cours du secondaire sur le site Web [Cours du secondaire deuxième cycle de l'Alberta](#).
- Les autorités scolaires qui souhaitent proposer des codes de cours des crédits à double reconnaissance à double inscription existants (p. ex. PSI3000 : Introduction aux affaires) pour lesquels elles ne disposent pas d'autorisation d'utilisation doivent en faire la demande auprès d'Éducation et Garde d'enfants (courriel : [edc.dct@gov.ab.ca](mailto:edc.dct@gov.ab.ca)) en remplissant la [demande de codes de cours des crédits à double reconnaissance](#).
  - La demande d'autorisation prouve qu'il existe une entente de partenariat officielle (p. ex. un protocole d'entente) qui définit les rôles et responsabilités de manière à soutenir le mieux possible les élèves et la capacité des établissements postsecondaires.
  - Étant donné que les conditions d'un partenariat peuvent varier (par exemple, le cout, les places disponibles), il demeure essentiel de disposer d'une entente de partenariat même lorsque le cours est déjà approuvé.
- Les autorités scolaires, y compris les écoles collégiales qui souhaitent créer un nouveau code de cours des crédits à double reconnaissance à double inscription, doivent en faire la demande à l'aide du formulaire de [demande de codes de cours des crédits à double reconnaissance](#).
  - Avant de demander un nouveau code de cours des crédits à double reconnaissance à double inscription, les autorités scolaires sont invitées à consulter l'outil de recherche [Transfer Alberta](#) pour vérifier si le programme d'études postsecondaires qu'elles souhaitent offrir ne dispose pas déjà d'un code de cours de crédits à double reconnaissance à double inscription.
  - Nous invitons également les autorités scolaires à collaborer avec Éducation et Garde d'enfants (courriel : [edc.dct@gov.ab.ca](mailto:edc.dct@gov.ab.ca)) tout au long du processus de demande.
  - Au cours du processus de demande, si on constate qu'il existe déjà un curriculum d'études secondaires qui correspond au programme postsecondaire, Éducation et Garde d'enfants fournira les codes des cours secondaires qui pourraient être utilisés pour la possibilité de crédits à double reconnaissance. Les autorités scolaires ne sont pas tenues d'aligner ou de faire correspondre le curriculum d'études secondaires avec le curriculum postsecondaire.

---

<sup>1</sup> Une liste des établissements postsecondaires admissibles de l'Alberta se trouve dans le site Web des crédits à double reconnaissance.

[Retour à la Table des matières](#)

- Une fois qu'un nouveau code de cours de crédits à double reconnaissance à double inscription a été autorisé par Éducation et Garde d'enfants, d'autres autorités scolaires peuvent demander à y avoir accès, en suivant le processus décrit précédemment.

Les autorités scolaires, y compris les écoles collégiales, peuvent présenter une demande individuelle ou de groupe. Dans le cas des demandes de groupe, l'autorité scolaire qui dépose la demande est l'autorité principale, et les autres autorités scolaires du groupe figurent sur la demande en tant qu'autorités scolaires partenaires.

## Rôles et responsabilités des parties prenantes des crédits à double reconnaissance

### Éducation et Garde d'enfants

Éducation et Garde d'enfants est l'organisme gouvernemental responsable des crédits à double reconnaissance; c'est lui qui gère les programmes de crédits à double reconnaissance à l'échelle de la province. Éducation et Garde d'enfants s'engage à :

- assurer une cohérence provinciale dans les programmes de crédits à double reconnaissance au moyen de ce manuel;
- offrir aux autorités scolaires la flexibilité nécessaire pour élaborer des possibilités de crédits à double reconnaissance qui répondent aux besoins locaux;
- fournir un financement pour soutenir les programmes de crédits à double reconnaissance;
- gérer les processus et les détails liés aux cheminements de crédits à double reconnaissance;
- traiter les demandes de codes de cours des crédits à double reconnaissance à double inscription;
- assurer une communication constante au moyen de la page Web [Crédits à double reconnaissance](#).

### Alberta Advanced Education

Alberta Advanced Education soutient Éducation et Garde d'enfants dans son rôle de leader en ce qui concerne les crédits à double reconnaissance. Advanced Education reconnaît et fait la promotion des crédits à double reconnaissance en tant que programme provincial conforme à ses priorités et aux besoins des parties prenantes. Advanced Education facilite et soutient la mise en place et la prestation des programmes de crédits à double reconnaissance notamment par :

- le leadership et la gestion de la *Skilled Trades and Apprenticeship Education Act* (STAEA), de la certification de compagnon et des certifications du programme de formation d'apprenti et les cheminements de transfert;
- le soutien d'Éducation et Garde d'enfants dans la gestion des politiques et processus relatifs aux crédits à double reconnaissance et à la documentation connexe incluse dans ce manuel;
- la communication avec les réseaux des parties prenantes et les partenaires du programme de crédits à double reconnaissance, Éducation et Garde d'enfants et autres ministères et organisations, y compris la facilitation de la gouvernance et du réseau de l'[Alberta Dual Credit Articulation Committee](#), dirigé par les parties prenantes de la province;
- le soutien aux demandes de codes de cours des crédits à double reconnaissance à double inscription en fournissant à Éducation et Garde d'enfants l'accès aux applications d'Alberta Learner Pathways et aux données de transfert;

[Retour à la Table des matières](#)

- la gestion des données relatives aux cheminements de crédits à double reconnaissance et de formation d'apprenti et partage de l'information au moyen des sites Web Trade Secrets et Transfer Alberta et de l'outil de recherche [Transfer Alberta](#).

Alberta Advanced Education approuve les nouveaux programmes d'enseignement postsecondaire et les modifications apportées aux programmes existants, y compris les programmes de formation d'apprenti, en vertu de la *Post-Secondary Learning Act*, du règlement sur les programmes d'études (Programs of Study Regulation), et de la *Skilled Trades and Apprenticeship Education Act* (STAEA). Cela comprend les diplômes, les certificats et d'autres attestations postsecondaires.

Éducation et Garde d'enfants continuera à gérer et à approuver les cheminements de crédits à double reconnaissance du secondaire existants et nouveaux, avec l'aide d'Alberta Advanced Education.

## Autres ministères

D'autres ministères, comme Jobs, Economy, Trade and Immigration et Assisted Living and Social Services, soutiennent les programmes de crédits à double reconnaissance, en conformité avec leurs priorités ministérielles et les besoins des parties prenantes.

Par exemple, Jobs, Economy, Trade and Immigration fournit des informations sur le marché du travail sur le site Web du ministère (en anglais seulement) que les autorités scolaires et leurs partenaires peuvent utiliser pour appuyer la planification de possibilités de crédits à double reconnaissance qui répondent aux besoins des élèves, de l'école et de la communauté locale.

Le site Web alis (Alberta Learning Information Service) est géré par Alberta Assisted Living and Social Services dans le cadre d'une collaboration intergouvernementale visant à soutenir les Albertains tout au long de leur carrière, de leur apprentissage et de leur parcours professionnel.

## Autorités scolaires

En général, c'est une autorité scolaire qui entreprend les démarches pour lancer une possibilité de crédits à double reconnaissance; toutefois, un partenaire postsecondaire, commercial ou industriel peut aussi s'adresser à une autorité scolaire pour discuter de la mise en place d'une possibilité de crédits à double reconnaissance. Les autorités scolaires ont la responsabilité de collaborer avec leurs partenaires du programme de crédits à double reconnaissance, y compris les établissements postsecondaires et les entreprises ou secteurs industriels pour diriger, développer et mettre en œuvre des programmes locaux de crédits à double reconnaissance.

- Avant de mettre en place une possibilité de crédits à double reconnaissance, les autorités scolaires doivent s'assurer des points suivants :
  - Les champs d'intérêt et/ou les besoins des élèves;
    - Afin de garantir les meilleures chances de réussite, une évaluation préalable des élèves devrait être effectuée avant leur admission dans un programme de crédits à double reconnaissance.
  - les besoins du marché du travail local et provincial;
    - Les autorités scolaires devraient élaborer des politiques et des pratiques locales à l'appui du programme de crédits à double reconnaissance.
  - L'élaboration d'une entente de partenariat officielle;
    - Une entente de partenariat officielle définit des paramètres comme la mise en œuvre du programme, le soutien aux élèves, le transport, les rapports et les assurances.

[Retour à la Table des matières](#)

- Les ententes peuvent être rédigées par l'établissement d'enseignement postsecondaire, les autorités scolaires ou conjointement.
- la disponibilité des ressources (p. ex. financement, installations, instructeurs, matériel) et leur durabilité;
  - Dans toutes les possibilités de crédits à double reconnaissance, des enseignants brevetés veillent à la supervision, à l'orientation et à l'évaluation continues des élèves, même s'ils n'assurent pas un enseignement direct.
  - Les autorités scolaires doivent faire en sorte que l'[Education Act](#) et le règlement sur les frais et les couts scolaires ([School Fees and Costs Regulation](#)) soient respectés lors de l'élaboration et du maintien des possibilités de crédits à double reconnaissance.
- le coût de mise en œuvre;
  - Bien que les autorités scolaires reçoivent un financement d'Éducation et Garde d'enfants pour les programmes de crédits à double reconnaissance et qu'elles soient considérées comme responsables principaux lorsqu'il y a des partenaires, on s'attend à ce que tous les partenaires collaborent pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre d'une possibilité de crédits à double reconnaissance.
- la transférabilité postsecondaire;
  - Les autorités scolaires sont invitées à collaborer avec les établissements d'enseignement postsecondaire partenaires afin de garantir la transférabilité et de veiller à ce que les élèves aient accès à leur relevé de notes postsecondaire à la fin des cours de crédits à double reconnaissance à double inscription.
- le développement de cheminements de crédits à double reconnaissance nouveaux ou existants (formation d'apprenti et sans formation d'apprenti);
  - Les autorités scolaires doivent veiller à ce que les possibilités de cours de crédits à double reconnaissance à double inscription soient autorisées par Éducation et Garde d'enfants. L'autorisation implique l'attribution de codes de cours des crédits à double reconnaissance aux autorités scolaires avant que les élèves ne commencent leurs cours.
  - Les autorités scolaires sont chargées de communiquer avec les élèves, les parents ou tuteurs et les autres parties prenantes au sujet de la disponibilité, du statut d'approbation, des restrictions et de la structure de toutes les possibilités de crédits à double reconnaissance.
  - Les autorités scolaires doivent veiller à ce qu'aucune possibilité de crédits à double reconnaissance ne commence avant la date indiquée dans l'entente de partenariat.
  - Les autorités scolaires doivent veiller à ce que la possibilité de crédits à double reconnaissance soit associée à un programme postsecondaire agréé (c'est-à-dire approuvé par Alberta Advanced Education aux fins de l'obtention de crédits).
  - Les autorités scolaires doivent veiller à ce que la possibilité de crédits à double reconnaissance mène à un certificat d'études postsecondaires, y compris un certificat de compagnon, un diplôme ou un diplôme supérieur, délivré par un établissement d'enseignement postsecondaire admissible (établissement financé par des fonds publics ou collège des Premières Nations).
  - Les autorités scolaires doivent veiller à ce que la possibilité de crédits à double reconnaissance ne soit pas associée à un programme de formation continue ni à des cours de mise à niveau du secondaire.
- le processus de demande de code de cours de crédits à double reconnaissance;
  - Les autorités scolaires doivent avoir accès aux codes de cours des crédits à double reconnaissance avant le début des cours pour pouvoir en faire rapport.

La liste ci-dessus des composantes relevées a pour objectif de guider les autorités scolaires et n'est pas exhaustive.

[Retour à la Table des matières](#)

L'enseignement des cheminements de crédits à double reconnaissance composés de cours à double inscription est assuré par un instructeur du postsecondaire et l'évaluation qui se fait dans ces cours est effectuée en collaboration avec un enseignant breveté de l'Alberta. Les cours suivis au secondaire et les notes obtenues sont enregistrés par l'école à l'aide des codes attribués aux cours de crédits à double reconnaissance à double inscription, conformément aux procédures établies. Les réussites aux cours postsecondaires ainsi que les notes correspondantes sont également communiquées par l'établissement postsecondaire conformément à ses processus établis.

## Établissements postsecondaires

Alberta Advanced Education et ses établissements d'enseignement postsecondaire jouent un rôle déterminant dans le succès du programme de crédits à double reconnaissance. Les [établissements postsecondaires financés par des fonds publics de l'Alberta](#) et les [collèges des Premières Nations](#) offrent des possibilités aux élèves qui souhaitent explorer des domaines d'études et de carrière au-delà du secondaire.

- Les établissements postsecondaires :
  - soutiennent la mise en place d'une entente de partenariat en collaboration avec une autorité scolaire partenaire;
  - mettent à disposition des instructeurs pour assurer des cours des crédits à double reconnaissance à double inscription;
  - sont responsables de l'évaluation, de l'attribution et de la communication des crédits postsecondaires selon leurs processus établis lorsqu'un instructeur postsecondaire participe à la prestation d'un cours de crédits à double reconnaissance;
    - Éducation et Garde d'enfants n'est pas responsable des décisions d'évaluation postsecondaire prises par les établissements d'enseignement postsecondaire dans le cadre des programmes de crédits à double reconnaissance à double inscription.
  - communiquent les pratiques d'évaluation, les programmes et les notes à l'enseignant breveté qui supervise les élèves inscrits au programme de crédits à double reconnaissance;
    - Il incombe à l'enseignant breveté de l'autorité scolaire de procéder à l'évaluation, l'attribution et la déclaration des crédits obtenus par les élèves.
  - donnent accès aux installations et aux ressources, telles que les manuels ou les guides, le cas échéant;
  - collaborent avec les autorités scolaires afin de concevoir des modèles d'enseignement efficaces pour les élèves du secondaire;
  - déterminent les préalables académiques et non académiques;
  - appuient les autorités scolaires dans le processus de sélection des élèves afin de s'assurer de leur préparation et adéquation au programme choisi.
  - communiquent clairement les dates limites d'inscription d'un cours postsecondaire (ou les modifications apportées à celles-ci) aux élèves et à leur enseignant breveté responsable;
  - donnent aux élèves accès à leurs relevés de notes finaux de l'enseignement postsecondaire à la fin de leurs cours.

La liste ci-dessus des composantes relevées a pour objectif de guider les établissements postsecondaires et n'est pas exhaustive.

[Retour à la Table des matières](#)

## Entreprises et industries

En Alberta, les entreprises et les industries jouent un rôle important dans le soutien des programmes de crédits à double reconnaissance qui offrent aux élèves du secondaire la possibilité d'obtenir à la fois des crédits d'études secondaires et postsecondaires.

Voici comment les entreprises et les industries peuvent soutenir les programmes de crédits à double reconnaissance :

- collaborer avec des partenaires pour aider à aligner les programmes de crédits à double reconnaissance sur les besoins de l'industrie;
- fournir des éclairages sur les tendances du marché du travail et les compétences requises;
- offrir des stages pratiques;
- fournir un soutien en nature, comme du matériel et des installations;
- accompagner les élèves dans la transition vers leurs carrières;
- financer les coûts liés aux programmes et au matériel;
- promouvoir les programmes de crédits à double reconnaissance au sein de la communauté dans les salons de l'emploi ou des séances d'information.

Ces efforts contribuent à jeter des ponts entre l'éducation et le marché du travail, en offrant aux élèves des compétences et des expériences précieuses qui améliorent leur employabilité et leur préparation à la carrière.

## Soutenir la réussite des élèves au programme de crédits à double reconnaissance

Les autorités scolaires et leurs partenaires du programme de crédits à double reconnaissance (dans le cas des possibilités de crédits à double reconnaissance avec la participation de partenaires) ont la responsabilité de s'assurer que les élèves bénéficient du soutien nécessaire favorisant leur réussite.

Les éléments à prendre en compte pour favoriser la réussite des élèves comprennent notamment les suivants :

- favoriser des environnements d'apprentissage sûrs et bienveillants, définir des attentes précises et assurer des communications claires;
- assurer une supervision appropriée des élèves (par exemple, veiller à un suivi régulier, transmettre les évaluations ou les commentaires en temps voulu, définir un processus pour que les élèves puissent faire part de leurs préoccupations, assurer l'accès aux partenaires du programme de crédits à double reconnaissance et la communication entre eux);
- tenir compte des besoins de différents élèves;
- évaluer la capacité des élèves à participer à un programme de crédits à double reconnaissance, en tenant compte de leur charge de travail, de leurs aptitudes et de leurs ressources;
- fournir une orientation appropriée aux élèves avant qu'ils ne s'engagent dans un programme de crédits à double reconnaissance et confirmer qu'ils possèdent les préalables requis;
- fournir un soutien continu aux élèves tout au long de leur participation à une possibilité de crédits à double reconnaissance et après qu'elle a pris fin;
- impliquer les parents et tuteurs tout au long du processus, de l'orientation à la prestation, jusqu'à l'achèvement du programme;
- élaborer un plan de réussite scolaire;

[Retour à la Table des matières](#)

- L'objectif du plan de réussite scolaire est de garantir que les élèves réussissent leur programme de crédits à double reconnaissance et que celui-ci soutient leurs projets professionnels.
- Les écoles sont invitées à donner aux élèves accès aux ressources complètes de planification de carrière (en anglais seulement) qui se trouvent sur le site Web [d'alis](#) du gouvernement de l'Alberta.

## Renseignements supplémentaires

Vous trouverez de plus amples renseignements sur la page [Crédits à double reconnaissance](#) du site Web d'Éducation et Garde d'enfants.

Tout litige concernant l'administration du programme de crédits à double reconnaissance sera résolu conformément aux procédures décrites dans le document *Guide de l'éducation : du préscolaire à la 12<sup>e</sup> année*.

[Retour à la Table des matières](#)

# Glossaire

**ACAT** – L’Alberta Council on Admissions and Transfer, relevant du ministre d’Advanced Education, est responsable du leadership, des conseils et de la surveillance concernant les cheminements d’apprenant et de la mobilité des apprenants dans le système postsecondaire de l’Alberta, avec une attention particulière portée aux admissions et aux transferts des apprenants. Le secrétariat de l’ACAT et le personnel d’Advanced Education chargé du cheminement d’apprenant continuent d’administrer les travaux de l’ACAT et de faciliter les opérations du système de transfert de l’Alberta et des cheminements d’apprenant, en attendant les prochaines étapes concernant l’adhésion au conseil et le système de transfert.

**Reconnaissance d’équivalences** – Lorsque les élèves du secondaire ont satisfait aux exigences de formation ou réussi au test d’entrée d’un métier, et ont réussi les cours obligatoires d’un cheminement d’apprenti des ÉPT, ils peuvent passer un examen d’évaluation de leur apprentissage antérieur dans le but de faire reconnaître une équivalence dans un programme de formation d’apprenti.

**alis** – Alberta Learning Information Service est un site Web gouvernemental qui fournit des informations et des ressources sur la planification de carrière, les études et la formation postsecondaires, le financement des études, la recherche d’emploi et les questions liées au milieu de travail.

**Programme de crédits à double reconnaissance autorisé** – Programme d’études secondaires qui répond aux critères établis par Éducation et Garde d’enfants, tels que décrits dans l’*Ébauche du Manuel des crédits à double reconnaissance*.

**Études professionnelles et technologiques (ÉPT)** – Programme d’études autorisé par la province pour les écoles du secondaire deuxième cycle de l’Alberta. Il est conçu selon un modèle de cheminements afin d’offrir un programme plus flexible.

**Curriculum** – Le curriculum provincial de l’Alberta de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année, également connu sous le nom de programmes d’études, énonce ce que les élèves sont censés savoir, comprendre et être capables de faire dans chaque matière et à chaque niveau scolaire, e généralement le désigné comme le contenu enseigné dans une école ou dans un cours ou un programme particulier.

**Crédits à double reconnaissance** – Programmes autorisés et financés par Éducation et Garde d’enfants qui permettent aux élèves de 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> année d’obtenir à la fois des crédits secondaires et des crédits pris en compte dans le cadre d’études postsecondaires pour l’obtention d’un diplôme, d’un diplôme supérieur, d’un certificat ou d’une autre attestation postsecondaire, dont le certificat de compagnon.

**Cours de crédits à double reconnaissance** – Cours du secondaire deuxième cycle autorisé par Éducation et Garde d’enfants afin de s’aligner sur le curriculum postsecondaire ou spécifique à un secteur industriel et doté d’un code de cours unique le désignant comme un cours de crédits à double reconnaissance sur le relevé de notes d’études secondaires de l’élève.

**Codes de cours des crédits à double reconnaissance** – Codes de cours uniques attribués par Éducation et Garde d’enfants pour une programmation postsecondaire qui répond aux critères établis dans l’*Ébauche du Manuel des crédits à double reconnaissance*.

**Possibilité de crédits à double reconnaissance** – Cheminement particulier de crédits à double reconnaissance créé à l’échelle locale par une autorité scolaire et, le cas échéant, ses partenaires.

[Retour à la Table des matières](#)

**Cheminement de crédits à double reconnaissance** – Un cours ou une sélection de cours qui donnent aux élèves la possibilité d'explorer et d'acquérir les compétences (attitudes, habiletés, connaissances et valeurs) requises pour un parcours professionnel.

**Indicateur de double inscription (Dual enrolment flag ou DEF)** – Les autorités scolaires utilisent le DEF dans le système Provincial Approach to Student Information (PASI) lorsqu'elles soumettent des codes de cours secondaires pour indiquer les cours de crédits à double reconnaissance à double inscription.

**Partie prenante en éducation** – Personne, groupe ou organisation favorisant le bien-être et la réussite d'une école et de ses élèves, y compris les administrateurs, les enseignants, les membres du personnel, les élèves, les parents, les familles, des membres de la communauté, des chefs d'entreprise locaux et des représentants élus.

**Établissements postsecondaires admissibles** – Éducation et Garde d'enfants a établi une liste approuvée [d'établissements postsecondaires financés par des fonds publics](#) et de [collèges des Premières Nations](#) en Alberta pour la programmation autorisée des crédits à double reconnaissance. Cette liste est disponible sur la page des crédits à double reconnaissance du site Web d'Éducation et Garde d'enfants.

**Entente officielle de partenariat** – Un accord d'intention formel entre deux ou plusieurs établissements (c.-à-d. une autorité scolaire et un établissement postsecondaire) d'attribuer des crédits à des cours (ou à des regroupements de cours). Une entente officielle de partenariat de crédits à double reconnaissance garantit la conformité aux dispositions de l'*Ébauche du Manuel des crédits à double reconnaissance* et précise les rôles et responsabilités de chaque partenaire.

**Certificat de compagnon** – Document attestant qu'un compagnon a atteint les normes requises en matière de formation et de rendement dans un métier désigné, soit par la réussite d'un programme de formation d'apprenti, soit par une autre formation avec évaluation. Toutes les certifications professionnelles pour un métier ou une profession désignée doivent être délivrées par des autorités réglementaires reconnues. En Alberta, la délivrance des certificats de métier et des certificats de professions désignées est réglementée par Apprenticeship and Industry Training, par l'intermédiaire d'Advanced Education.

**Information sur le marché du travail** – Données, faits et connaissances variés reflétant l'état du marché du travail et utilisés par les individus et les organisations pour faire des choix et prendre des décisions éclairées relatives à l'éducation, à la formation, au développement de carrière, à l'emploi et aux stratégies en matière de main-d'œuvre. Cette information comprend des renseignements sur les caractéristiques de la population active, les employeurs qui embauchent des travailleurs, les métiers en demande, les salaires et les compétences requises pour certaines professions en particulier.

**Cheminement de crédits à double reconnaissance local** – Un cours ou une sélection de cours désignés par une autorité scolaire et son partenaire postsecondaire pour mieux soutenir des besoins particuliers des élèves, de l'école et de la communauté à l'échelle locale. Les cheminements de crédits à double reconnaissance locaux sont généralement constitués de cours à double inscription alignés sur les programmes postsecondaires admissibles et auxquels Éducation et Garde d'enfants a attribué des codes de cours uniques.

**Plan de réussite** – Processus permettant à l'élève de déterminer ses attributs, les champs professionnels particuliers qui l'intéressent et ses priorités personnelles afin de guider son choix de programme au secondaire deuxième cycle et sa transition de l'école secondaire vers le postsecondaire ou le marché du travail. Le plan de réussite est un élément important du recrutement et de l'orientation qui contribue au succès des élèves dans un cours de crédits à double reconnaissance.

[Retour à la Table des matières](#)

**Transférabilité** – Capacité d'un étudiant à obtenir des crédits pour un ou plusieurs cours, ou un ou plusieurs programmes pertinents lorsqu'il passe d'un établissement d'enseignement postsecondaire à un autre ou lorsqu'il change de programme.

[Retour à la Table des matières](#)